



Commune de Rixensart

SEANCE DU CONSEIL DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018

PRESENTS M^{me} Patricia LEBON, Bourgmestre-Présidente;
M^{me} Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, MM. Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Echevins;
M. Etienne DUBUISSON, M^{me} Catherine DE TROYER, MM. Sylvain THIEBAUT, Gaëtan PIRART, M^{me} Anne-Françoise JANS-JARDON, MM. Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Bernard BUNTINX, M^{me} Amandine HONHON, MM. Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, M^{mes} Aurélie LAURENT, Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, M. Philippe LAUWERS, M^{me} Barbara LEFEVRE et M. Christian CHATELLE, Conseillers communaux;
M. Michel DEVIERE, Directeur général.

EXCUSEE M^{me} Fabienne PETIBERGHEIN, Conseillère communale;

La séance est ouverte à 20h08

En séance publique

SECRETARIAT GÉNÉRAL

1. Secrétariat - Partie publique du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2018 - Approbation - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Par 16 voix pour et 10 abstentions (Madame HONHON, Messieurs COENRAETS, de CARTIER d'YVES, ZANAGLIO, Mesdames LAURENT, LAMBELIN, RIGO, Monsieur LAUWERS, Madame LEFEVRE et Monsieur CHATELLE) ; DECIDE:

Article unique : d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 21 novembre 2018. Madame HONHON, Messieurs COENRAETS, de CARTIER d'YVES, ZANAGLIO, Mesdames LAURENT, LAMBELIN, RIGO, Monsieur LAUWERS, Madame LEFEVRE et Monsieur CHATELLE justifient leurs abstentions par le fait qu'ils n'étaient pas encore conseillers communaux.

2. Secrétariat - Partie publique du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018 - Approbation - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Entendu les remarques de Monsieur BUNTINX ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article unique : d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance d'installation du 3 décembre 2018, moyennant les corrections demandées par Monsieur BUNTINX.

3. Secrétariat - Rapport annuel 2018 - Approbation - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que le Collège communal doit joindre, au projet de budget, un rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune;

Vu le document préparé par Monsieur le Directeur général et les services communaux, approuvé par le Collège communal en date du 28 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre, les remarques de Messieurs BUNTINX, LAUWERS, BENNERT et CHATELLE ainsi que les réponses de Monsieur HANIN ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article unique : d'approuver le rapport annuel 2018 sur la situation de l'administration et des affaires de la commune, couvrant la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

4. Secrétariat - Société wallonne des Eaux - Désignation du délégué au Conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1122-34 paragraphe 2 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la SWDE ;

Attendu qu'à la suite de l'installation du Conseil communal, le 03 décembre 2018, la composition des organes de gestion doit être renouvelée ;

Vu le courrier du 28 novembre 2018 de la SWDE demandant de désigner, avant le 31 décembre 2018, un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette, afin d'agir valablement pour et au nom de la Commune ;

Vu le décret-programme du Parlement wallon du 17 juillet 2018 ;

Considérant que le délégué au Conseil d'exploitation de la succursale doit faire partie du Collège communal ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, les remarques de Monsieur LAUWERS, les questions de Monsieur DUBUISSON ainsi que les précisions de Monsieur REMUE ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Bernard REMUE, Echevin des travaux, en tant que délégué de la Commune de Rixensart au Conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette de la SWDE.

Article 2 : de notifier la présente à la SWDE.

5. Secrétariat - Déclarations d'apparetement des membres du Conseil communal - Prise d'acte.

Le Conseil, En séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CWADEL;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à plusieurs intercommunales ;

Vu l'article L1523-15 §3 du CWADEL stipulant notamment les dispositions suivantes:

« ...les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparetement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celles des élections communales ou provinciales. » ;

Vu le courrier adressé aux Conseillers communaux demandant de déclarer leurs apparetements ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ces apparetements formulés, au besoin, en séance ;

Entendu les exposés de Madame la Bourgmestre et du Directeur général ;

PREND ACTE:

Article unique : des apparetements exprimés par les Conseillers communaux, à savoir :

	Apparetements
Madame Patricia LEBON	MR

Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS	NON APPARENTEE
Monsieur Grégory VERTE	PS
Monsieur Vincent GARNY	CDH
Monsieur Bernard REMUE	NON APPARENTE
Monsieur Christophe HANIN	MR
Monsieur Etienne DUBUISSON	NON APPARENTE
Madame Catherine DE TROYER	PS
Monsieur Sylvain THIEBAUT	MR
Monsieur Gaëtan PIRART	MR
Madame Anne-Françoise JARDON-JANS	CDH
Monsieur Olivier CARDON de LICHTBUER	MR
Monsieur Michel DESCHUTTER	NON APPARENTE
Monsieur Thierry BENNERT	NON APPARENTE
Monsieur Julien GHOBERT	MR
Monsieur Bernard BUNTINX	ECOLO
Madame Fabienne PETIBERGHEIN	ECOLO
Madame Amandine HONHON	ECOLO
Monsieur Michel COENRAETS	CDH
Monsieur Philippe de CARTIER d'YVES	MR
Monsieur Andrea ZANAGLIO	MR
Madame Aurélie LAURENT	ECOLO
Madame Anne LAMBELIN	PS
Madame Charlotte RIGO	ECOLO
Monsieur Philippe LAUWERS	ECOLO
Madame Barbara LEFEVRE	NON APPARENTEE
Monsieur Christian CHATELLE	DEFI

TRAVAUX

6. Mobilité - Rue de la Hulpe - Autorisation pour les cyclistes d'emprunter le trottoir, dans le sens de la montée, entre le sentier du Vieux Champêtre et le rond-point Joseph Moreau de Melen - Report.

Le Conseil, En séance publique,

Entendu l'exposé de Madame JANS et les précisions de Madame la Bourgmestre et de Monsieur GARNY;

Entendu les interventions de Madame DE TROYER et de Monsieur BENNERT ;

Entendu Madame RIGO qui tient à motiver le vote de son groupe comme ci-après : « Le groupe Ecolo souhaite intervenir comme suit : " Nous appuyons votre proposition de report de ce point. En effet, en l'absence de précisions sur un possible aménagement du trottoir en 2 zones séparées, ce qui permettrait de résoudre les conflits entre piétons et cyclistes, et en l'absence de précisions sur la nécessaire sécurisation du retour sur voirie, l'autorisation de rouler sur le trottoir aurait pu déboucher sur un aménagement contre-productif, tel celui réalisé au niveau de la montée dans l'autre sens, venant de Genval.

Ce report permettra d'intégrer la réflexion dans le cadre du plan global de mobilité douce que nous espérons voir rapidement concrétisé." » ;

Sur proposition de Madame la Bourgmestre ;

A l'unanimité; DECIDE:

Article unique : de retirer ce point de l'ordre du jour et de se le faire représenter ultérieurement.

7. Mobilité - Avenue de Montalembert - Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant qu'une riveraine habitant avenue de Montalembert n° 1 sollicite la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Considérant que les éléments à considérer dans sa demande sont les suivants :

- Cette dame possède la carte pour personnes à mobilité réduite ;
- La demande en stationnement est forte dans le centre de Rixensart ;
- Cette dame ne possède pas de garage ;

Vu la délibération du 07 novembre 2018 du Collège communal marquant un accord de principe pour la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite face au n° 1 de l'avenue de Montalembert ;

Vu le rapport du 12 novembre 2018 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière;

Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;

Entendu l'exposé de Madame JANS ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : De modifier le règlement général de circulation routière de la manière suivante :

Article 23

a) Le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :

Aux personnes à mobilité réduite - PMR, ajouter :

Avenue de Montalembert, face au n° 1, 1 emplacement.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules.

Article 2 : De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente au service des travaux, à la Zone de Police « La Mazerine » et au service population.

PERSONNEL / GESTION RESSOURCES HUMAINES

8. Personnel - Nouveau Directeur général - Mise en route de la procédure - Modalités - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles relatifs au Directeur général, à savoir : L1124-1 à 6, L-1124-8 à 10 et L-1124-12 et 13 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 2013, relative à la réforme du statut des grades légaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 mars 2018, relative aux conséquences du renouvellement des conseils communaux, spécialement en ce qu'elle aborde la notion "d'affaires prudentes" ;

Considérant qu'il en résulte que les décisions les plus importantes, notamment en matière de personnel, ne pouvaient être adoptées par les autorités communales sortantes, mais doivent être prises par les nouvelles autorités communales issues des élections du 14 octobre écoulé ;

Vu sa délibération du 22 novembre 2017, fixant les conditions et les modalités de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général-adjoint et de Directeur financier, telle qu'approuvée par l'Autorité de tutelle le 19 février 2018 ;

Vu sa délibération du 19 septembre 2018, par laquelle il a décidé d'accorder à Monsieur Michel DEVIERE, Directeur général, la démission de ses fonctions et d'admettre l'intéressé à la retraite à partir du 1^{er} avril 2019;

Vu le rapport détaillé du Directeur général du 04 octobre 2018, figurant au dossier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions qui s'imposent afin de pourvoir au poste de Directeur général; et ce, sans plus tarder, afin d'assurer au mieux la continuité du Service public ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de déterminer, chaque fois qu'un poste de grade légal se libère, la procédure d'accès à la fonction vacante : par mobilité, par appel public ou par promotion ;

Considérant qu'il est souhaitable de promouvoir un fonctionnaire de l'Administration communale remplissant les conditions statutaires pour accéder à ce poste ;

Considérant, en effet, que les 5 fonctionnaires suivants remplissent ces conditions : Monsieur Jean VANHEMELE, Directeur financier, Madame Virginie DENONCIN, Directrice générale-adjointe, Madame Delphine CARLIER, Bibliothécaire dirigeante A2, Monsieur Pierre VENDY, Attaché spécifique A2sp/Directeur du service D'Clic et Monsieur Bernard ROUSSELLE, Attaché spécifique A2sp/Directeur du service de l'urbanisme ;

Considérant qu'afin de permettre d'assurer la continuité de la fonction dans le meilleur délai, le calendrier suivant devrait être respecté, sachant que la fonction ne pourra toutefois être pourvue d'un titulaire dès le 1^{er} avril 2019 :

Le Conseil communal prend, en la présente séance, la décision de recourir à la promotion au sein du personnel de l'administration communale ;

Le Collège lance, avant la fin décembre, l'appel interne aux candidats, lequel se clôture le vendredi 18 janvier à 12 heures, le cachet de la poste faisant foi ;

Le Collège fixe, début janvier 2019, la composition du jury ;

Le Collège arrête, fin janvier, la liste des candidats admissibles ;

Le jury, fin janvier, convient de la date de l'épreuve orale unique (qui devrait se dérouler entre mi et fin février) ;

Le Collège convoque alors les candidats ;

Le jury procède à l'épreuve : il entend les candidats, rédige son PV et fixe la liste des lauréats ;

Le Collège en prend alors acte (début mars) et soumet la liste des lauréats à l'ordre du jour du Conseil communal de fin mars ;

Le Conseil désigne (fin mars), à huis clos et au scrutin secret, le nouveau Directeur général, à titre stagiaire, avec effet au 1^{er} mai 2019 ;

Le Conseil invite, pour fin avril, le nouveau Directeur général à prêter serment en séance publique ;

Le nouveau Directeur général prend ses fonctions le 1^{er} mai 2019 ou, en tout cas, le plus rapidement possible ;

Entendu les exposés de Madame la Bourgmestre et du Directeur général ainsi que les remarques de Messieurs LAUWERS et DUBUISSON ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : De faire choix de la promotion, au sein du personnel statutaire du cadre administratif de niveau A de l'administration communale, comme mode d'accèsion à la fonction de Directeur général.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

FINANCES

9. Finances - Ratification de dépenses urgentes

Le Conseil, En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2016 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Considérant qu'en séance du 18 décembre 2017, le budget 2018 a été adopté par le Conseil communal et que cette décision a été approuvée par l'Autorité de tutelle le 14 février 2018;

Considérant qu'en séance du 30 mai 2018, la modification budgétaire n°1 a été adoptée par le Conseil communal et a été réformée par l'Autorité de tutelle le 24 juillet 2018;

Considérant qu'en séance du 19 septembre 2018, la modification budgétaire n°2 a été adoptée par le Conseil communal et a été approuvée par l'Autorité de tutelle le 26 octobre 2018;

Vu les délibérations prises par le Collège communal portant sur les dépenses reprises dans le tableau ci-après :

<u>Nature</u>	<u>Montant</u>	<u>Article</u>	<u>Justification</u>	<u>Collège</u>
P Fact 218276095 – InBw – consommation annuelle – Perche Tir à l'arc	340,44 €	77101/125-15	« 02 »	07/11/2018
P Fact 218275917 – InBw – consommation annuelle – Site de la Bruyère	1.928,54 €	12470/125-15	« 02 »	07/11/2018
Fact 18003915 – Noël Georges – dépannage débroussailleuse, MO, .. – Travaux (plantations)	45,98 €	766/124-06/ -01	« 02 »	14/11/2018
Fact 18003616 – Noël Georges – dépannage débroussailleuse, bougie, crépine – Travaux (plantations)	43,28 €	766/124-06/ -01	« 02 »	14/11/2018
Fact 183118934 – CESI – cotisations forfaitaires 01/07/2018 au 30/09/2018 – Personnel	351,13 €	000/123-14/ -01	« 02 »	14/11/2018
Fact 148972 – Veolia – réparation point d'eau ext. – Complexe sportif	197,22 €	764/124-12/ -08	« 02 »	21/11/2018
Fact 148973 – Veolia – intervention Vidange Efficace – Complexe sportif	261,36 €	764/124-12/ -08	« 02 »	21/11/2018
Fact 201810/00813/543-25 – EBI Security – redevance annuelle – Travaux	508,20 €	400/125-06/ -03	« 02 »	21/11/2018

Total	3.676,15 €			
--------------	-------------------	--	--	--

Entendu les questions de Madame HONHON et de Monsieur BENNERT ainsi que les réponses de Monsieur VERTE et de Madame la Bourgmestre ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : de ratifier les décisions prises par le Collège communal.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération au Directeur financier.

10. Centre public d'Action sociale - Budget 2019 - Approbation - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1321-1-16°;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'Action sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre à la commune;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-CPAS du 16 novembre 2018, au cours de laquelle le projet de budget 2018 du CPAS a été présenté, et la dotation communale fixée à 3.650.000 € ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 novembre 2018 arrêtant le budget de l'exercice 2019, qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales Ex propre	12.609.970,16 €	354.000,00 €
Dépenses totales Ex propre	13.105.197,94 €	354.000,00 €
Déficit Ex propre	-495.227,78 €	0,00 €
Recettes ex antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses Ex antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	495.227,78 €	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	13.105.197,94 €	354.000,00 €
Dépenses globales	13.105.197,94 €	354.000,00 €
Boni global	0,00 €	0,00 €

Attendu que la dotation communale est fixée à 3.650.000 € ;

Vu le dossier administratif transmis par le Centre public d'Action sociale reprenant la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 novembre 2018, le budget et ses principales annexes ;

Considérant l'avis de légalité émis en date du 4 décembre 2018 par le Directeur financier sur la présente délibération, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu l'exposé de Monsieur PIRART, Président du CPAS et la remarque de Monsieur VERTE ;

Entendu Madame HONHON qui tient à motiver l'abstention de son groupe comme ci-après : " *Malgré certains notes positives que nous saluons, notre groupe Ecolo émet des inquiétudes et réserves sur ce projet de budget 2019, à savoir sur : la stagnation des aides sociales complémentaires, hors revenu d'intégration sociale; l'absence de prise en considération, pour les dépenses en matière de traitement du personnel, de la seconde indexation prévisible et prévue en 2019; et, de manière plus fondamentale, le fait que ce budget 2019 n'est à l'équilibre, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, uniquement parce qu'il prévoit de ponctionner lourdement dans les principaux fonds de réserve. Nos inquiétudes sont d'autant plus importantes en prenant en considération le fait que la charge de la dette ne diminuera sensiblement qu'à partir de 2022 et le système de subsidiation des points APE sera, dès 2020, au mieux revu drastiquement.*"

Par 20 voix pour et 6 abstentions (Monsieur BUNTINX, Mesdames HONHON, LAURENT, RIGO, Messieurs LAUWERS et CHATELLE) ; DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver au montant de 3.650.000 € la dotation communale au CPAS pour l'exercice 2019.

Article 2 : d'approuver le budget 2019 du Centre public d'Action sociale – exercices ordinaire et extraordinaire – tel que présenté.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au CPAS.

11. Dotation provisoire 2019 à la Zone de Police « LA MAZERINE » - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1321-1;
Vu la circulaire ministérielle fédérale PLP n°42, du 13 octobre 2006, fixant les directives pour l'établissement du budget de police 2007 à l'usage des zones de police et demandant aux Conseils communaux de prendre une délibération spécifique d'approbation de la dotation communale à la Zone de police ;

Considérant que le budget 2019 de la Zone de Police La Mazerine est encore en cours d'élaboration, de sorte que cette dernière fonctionnera en début d'année sous le régime des douzièmes provisoires ;

Considérant que la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, pour l'année 2018 impose aux conseils communaux de prendre une délibération portant sur la dotation communale à la Zone de police ;

Considérant que sur base des éléments connus à ce jour, il semble que la dotation communale à la Zone de police pour l'exercice 2019 devrait pouvoir être maintenue à son niveau de l'exercice 2018;

Considérant que le budget communal ordinaire pour l'exercice 2019 reprend un crédit de 3.219.949,65 € relatif à ladite dotation ;

Considérant l'avis de légalité du 29 novembre 2018 du Directeur financier, sur la présente délibération, conformément à l'article 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : d'arrêter provisoirement la dotation communale 2019 à la Zone de Police « La Mazerine » au montant de 3.219.949,65 €.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, à la Zone de Police « La Mazerine» et au Directeur financier.

12. Régie foncière - Budget 2019 - Dotation communale pour l'exercice 2019 - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu le CWADEL, notamment les articles L1122-30, L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement le § 3 relatif aux budgets des régies ;

Vu le projet de budget 2019, ainsi que les annexes l'accompagnant;

Attendu que les investissements inscrits à la section "investissements" du budget se montent à 348.000 € et sont financés à concurrence de 311.000 € par voie d'emprunts;

Attendu que ce montant d'emprunts est compatible avec la balise d'investissement fixée pour le budget communal 2019;

Considérant que le projet de budget a été approuvé par le Conseil de Régie le 12 décembre 2018;

Vu l'avis conforme sur le projet de budget rendu par le Directeur financier le 4 décembre 2018;

Vu le projet de budget 2019 de la Régie foncière qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Recettes	1.024.581,00 €
Dépenses	1.024.581,00 €

Investissements

Recettes	348.000,00 €
Dépenses	348.000,00 €

Entendu les exposés de Monsieur GARNY, Echevin du logement et de Monsieur CARDON de LICHTBUER, Président de la Régie foncière ainsi que les remarques et questions de Messieurs LAUWERS et BENNERT ;

À l'unanimité; ARRÊTE:

Article 1^{er} : d'arrêter au montant de 207.000 € la dotation communale 2019 à la Régie foncière et de limiter à un maximum de 311.000 € les emprunts en part propre à charge de l'exercice 2019.

Article 2 : d'approuver le budget 2019 de la Régie foncière.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, ainsi que le budget 2019 et de ses annexes, à l'Autorité de tutelle.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier et à la Régie foncière.

13. Budget communal 2019 - Arrêt - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'article 12;

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2018 fixant la répartition de ses attributions;
Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, pour l'année 2019;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne, dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables; traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC 95 ;

Attendu que l'avant-projet de budget, principalement en ce qui concerne le service extraordinaire, a été exposé par le Directeur financier au CODIR (Comité de direction) lors de sa séance du 15 novembre 2018, et dont le compte-rendu est repris dans les annexes du budget;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2018, arrêtant pour passage en Conseil communal, le budget communal pour l'exercice 2019, service ordinaire et service extraordinaire;

Vu l'avis du Directeur général du 06 décembre 2018, sur le projet de budget communal, repris dans les annexes du budget ;

Vu l'avis favorable du 6 décembre 2018 du Directeur financier sur le projet de budget communal, repris dans les annexes du budget;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2019, accompagné de ses annexes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget à l'Autorité de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances, les remarques et questions de Messieurs BUNTINX, LAUWERS, COENRAETS, DUBUISSON, BENNERT, CHATELLE, de Mesdames HONHON, LAURENT et RIGO ainsi que les précisions de Madame la Bourgmestre et de Monsieur VERTE ;

Entendu Monsieur LAUWERS qui tient à motiver le vote de son groupe comme ci-après : " *Ce budget est dans la droite ligne des budgets de l'ancienne majorité. Nous nous y sommes toujours opposés en raison de leur absence de réelle réponse aux enjeux sociaux et environnementaux. Vous nous dites ne pas avoir eu le temps d'intégrer de nouvelles inflexions et nous présenter un budget de transition. Vous auriez pu, comme il y a 6 ans, demander des 12è provisoires jusqu'à la fin février où nous aurions pu délibérer à la fois sur votre déclaration de politique générale et*

votre "vrai" budget. Vous nous dites avoir besoin de plus de temps et qu'il faudra attendre jusqu'au mois de juin, ce qui est trop long pour poursuivre avec les douzièmes. Nonobstant l'absence de précisions à ce stade dans vos intentions et les déclarations de l'échevin des Finances montrant la quasi absence de marge de manoeuvre financière, nous sommes prêts à vous donner ce délai pour nous présenter un budget correspondant à votre nouvelle politique en juin et à ne pas nous opposer à votre budget transitoire. Toutefois, nous souhaitons confirmer dès maintenant notre opposition à 2 points fondamentaux qui ne répondent pas, à nos yeux, aux exigences d'une politique sociale et d'un aménagement du territoire durables. Il s'agit de

- l'insuffisance de la dotation communale au CPAS qui, dans 2 ans, aura épuisé ses réserves au risque de renoncer à différentes aides sociales, déjà stagnantes ces dernières années

- du projet extrêmement coûteux de parkings en zone d'espace vert classée dans le bas de la rue de La Hulpe à Rosières, alors qu'il existe des solutions autres que le "tout à la voiture" qui permettraient à la fois de sécuriser les accès piéton et cycliste vers les 2 écoles et de préserver la zone naturelle centrale pour la biodiversité dans la commune. ";

DECIDE:

Article 1^{er} : Par 17 voix pour, 8 voix contre (Messieurs DUBUISSON, BENNERT, BUNTINX, Madame HONHON, Monsieur COENRAETS, Mesdames LAURENT, RIGO et Monsieur LAUWERS) et 1 abstention (Monsieur CHATELLE), d'approuver les crédits pour financer le projet d'aménagement du rond-point et du parking au bas de la rue de La Hulpe.

Article 2 : Par 20 voix pour, 5 voix contre (Monsieur BUNTINX, Mesdames HONHON, LAURENT, RIGO et Monsieur LAUWERS) et 1 abstention (Monsieur CHATELLE), d'approuver la dotation au CPAS.

Article 3 : Par 17 voix pour et 9 abstentions (Messieurs DUBUISSON, BENNERT, BUNTINX, Madame HONHON, Monsieur COENRAETS, Mesdames LAURENT, RIGO, Messieurs LAUWERS et CHATELLE), d'arrêter le budget communal pour l'exercice 2019, lequel se présente comme ci-après :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	31.149.201,20 €	7.148.247,36 €
Dépenses exercice proprement dit	31.124.697,22 €	9.447.588,41 €
Boni / Déficit exercice proprement dit	24.503,98 €	-2.299.341,05 €
Recettes exercices antérieurs	5.088.564,42 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	89.015,68 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	10.425,43 €	2.669.341,05 €
Prélèvements en dépenses	1.465.000,00 €	370.000,00 €
Recettes globales	36.248.191,05 €	9.817.588,41 €
Dépenses globales	32.678.712,90 €	9.817.588,41 €
Boni / Déficit global	3.569.478,15 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	37.166.238,80 €		212.508,45 €	36.953.730,35 €
Prévisions des dépenses globales	31.865.165,93 €			31.865.165,93 €

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	5.301.072,87 €	0,00 €	212.508,45 €	5.088.564,42 €
---	----------------	--------	--------------	----------------

2.2 Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.134.724,38 €			13.134.724,38 €
Prévisions des dépenses globales	13.134.724,38 €			13.134.724,38 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'Autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'Autorité de tutelle
CPAS	3.650.000,00 €	17/12/2018
Fabriques d'église		
FE St Sixte	3.611,80 €	19/09/2018
FE St Pierre	11.146,02 €	19/09/2018
FE St François Xavier	8.996,53 €	24/10/2018
FE St Etienne	19.610,13 €	19/09/2018
FE Ste Croix	8.954,31 €	19/09/2018
FE St André	11.618,18 €	24//10/2018
Eglise protest. de Rixensart	10.154,65 €	19/09/2018
Quote-part Eglise protest Lasne	€	Non approuvé
Zone de Police La Mazerine	3.219.949,65 €	Non voté
Zone de secours du Brabant wallon	1.024.397,19 €	Voté
Autres		
Régie foncière	207.000,00 €	17/12/2018
ASBL Rixenfant	804.000,00 €	Non voté

Article 4 : De transmettre la présente délibération, le budget et ses annexes à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

14. Projecteur de cinéma 16 mm mis à disposition du Ciné Club de Rixensart - Déclassement - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 portant sur le déclassement d'un projecteur de cinéma Cinemeccanica IV 35 mm, mis à disposition du ciné-club de Rixensart ;

Considérant qu'il s'avère que le ciné-club dispose de deux autres projecteurs analogiques mis à sa disposition par la Commune de Rixensart, qu'il convient de déclasser le projecteur EKI6000 16 mm et de conserver le deuxième projecteur Cinemeccanica V 35mm ;

Considérant que le projecteur 16 mm, acheté neuf par la commune pour l'ouverture du Centre culturel en 1980, ne présente plus aucune valeur en tant que projecteur et qu'il ne peut dès lors être valorisé qu'en tant que ferraille ou devenir une pièce décorative comme témoin de l'histoire du cinéma;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder au déclassement dudit projecteur analogique afin de le mettre en vente, ou de le céder à un amateur désireux de le valoriser en tant qu'élément décoratif;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de la culture;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : De déclasser le projecteur analogique EKI6000 16 mm mis à disposition du Ciné-club de Rixensart.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente au Directeur financier.

ENSEIGNEMENT

15. Enseignement communal - Création d'un demi-emploi d'institutrice maternelle - Ecoles communales - Section Genval- Ratification

Le Conseil, En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu l'arrêté royal du 30 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998, et plus précisément les articles 3ter et 41 à 48, portant organisation de l'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 adopté par le Parlement de la Communauté française portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant que dans cette optique, il est prévu quatre augmentations de cadre au niveau maternel au cours de l'année scolaire 2018-2019, et notamment au 19 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : de ratifier la création au 19 novembre 2018, d'un demi-emploi d'institutrice maternelle à l'école communale de Genval qui, en vertu de l'article 43 du décret du 13 juillet 1998, sera maintenu et subventionné jusqu'au 30 juin 2019, et de solliciter à cet effet les subventions accordées par la Communauté française, décidée par le Collège communal en sa séance du 21 novembre 2018.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération au Ministère de la Communauté française, Direction générale du personnel de l'Enseignement officiel subventionné, pour information.

SERVICE SOCIAL

16. Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés - Appel à candidatures - Vote

Le Conseil, En séance publique,

Vu l'article L1122-35 du CWADEL ;

Considérant la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés en date du 24 février 2016;

Considérant l'article 14 de son règlement d'ordre intérieur : « le mandat du Conseil Consultatif Communal des Aînés est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du Conseil communal ».

Considérant la circulaire du Service Public de Wallonie du 2 octobre 2012 fixant les conditions de renouvellement : « le Conseil communal nouvellement élu charge le collège communal de lancer un appel public à candidatures. Celui-ci mobilise tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible cet appel auprès du public-cible (site Internet, mailing, affichage dans les

endroits stratégiques, etc). Il propose au Conseil communal une liste de candidats qui respectent les critères prédéfinis dans le cadre de la procédure d'appel à candidature et, le cas échéant, motive ses choix ».

Considérant que pour être candidat, il faut respecter certaines conditions comme :

- Habiter Rixensart
- Être âgé de 55 ans et plus
- Ne pas siéger au Conseil communal
- Jouir de ses droits civils et politiques ;

Considérant que la composition du CCCA intègre tant des citoyens que des associations, ces dernières devant représenter au moins 50% des membres ;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur reprend l'exigence légale du non-dépassement des 2/3 des membres d'un même sexe ainsi que la possibilité, pour le Conseil communal, d'accorder une dérogation à ce principe quand il ne peut être atteint ;

Considérant que le bureau directeur, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier est élu en interne par le CCCA, que cette élection doit néanmoins être avalisée par le Conseil communal ;

Considérant que, compte tenu de l'importance de son rôle, le Président doit remplir les critères fixés par le Conseil communal ;

Considérant que ces critères pourraient être les suivants :

- Être candidat au poste de Président
- Être âgé de 55 ans et plus
- Ne pas siéger au Conseil communal
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Ne pas cumuler plus de 2 mandats successifs;

Considérant que le mandat des membres d'un conseil consultatif communal doit légalement prendre fin à l'issue de la législature ;

Entendu l'exposé de Monsieur PIRART, Président du CPAS et la question de Monsieur BUNTINX ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision, notamment de lancer l'appel à candidatures auprès des citoyens rixensartois et des mouvements associatifs, de dépouiller les candidatures reçues et de les soumettre au Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente au CPAS, au service social communal et au Directeur financier.

MARCHÉS PUBLICS

17. Marchés publics - Assurances - Renouvellement des portefeuilles d'assurances - Recours à la centrale d'achats assurances de l'I.P.F.B.W. et adhésion au marché public d'assurances

Le Conseil, En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L-1222-3;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 septembre 2014 arrêtant le cahier spécial des charges et l'avis de marché destiné au renouvellement des portefeuilles d'assurance de l'Administration communale (lot 1) et du CPAS (lot 2) de Rixensart, comprenant les volets Accidents, Dégâts matériels variante1, Responsabilité civile et Automobile, et décidant de conclure le marché par appel d'offre ouvert avec publication au niveau européen et au niveau belge;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2014 décidant d'attribuer les lots 1 et 2 dudit marché à la S.A. Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché échoit le 31 décembre 2018 et que le délai de préavis est de 1 mois ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2018 décidant notamment de résilier ledit marché au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la centrale d'achats assurances de l'I.P.F.B.W. a lancé un marché public d'assurances via la procédure concurrentielle européenne avec négociation conformément à l'article 38 §1^{er} de la loi du 17 juin 2016, composé de 5 lots :

1. Lot 1 : Assurances de Personnes (Accidents du Travail & excédent-loi – Accidents corporels),
2. Lot 2 : Assurances de Dommages matériels (Tous Risques sauf incendie- Tous Risques électroniques et informatiques, Tous risques transport et valeurs, Tous risques expositions et oeuvres d'art, Tous risques bris de machines),
3. Lot 3 : Assurances de Responsabilité civile (générale & Responsabilité civile objective-RC des mandataires publics, RC & accidents corporels pour activités diverses de type sportives/culturelles et RC & accidents corporels des activités scolaires et parascolaires),
4. Lot 4 : Assurances Automobiles (Assurance de véhicules et Omnium missions),
5. Lot 5 : Assurances Soins de santé ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'I.P.F.B.W. a décidé en séance du 16 octobre 2018 d'attribuer, pour une durée maximale de 4 ans, les lots 1, 2 et 3 dudit marché à la S.A. Axa Belgium, Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles ; d'attribuer pour une durée maximale de 4 ans le lot 4 (véhicules automoteurs) dudit marché à la Compagnie Ethias, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège, et de ne pas attribuer le lot 5 ; que les polices conclues à l'issue de ce marché prendront effet au 1^{er} janvier 2019 et auront une durée d'un an ; qu'à l'échéance de cette période, la durée du marché est prorogée automatiquement d'une année supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard), sauf si l'une des parties n'entend pas poursuivre les polices ;

Considérant que ce marché répond aux besoins en termes d'assurances de l'administration communale de Rixensart ; qu'il s'avère dès lors nécessaire de recourir à la centrale d'achats assurances de l'I.P.F.B.W. et d'adhérer à son marché public d'assurances ;

Entendu les exposés de Madame la Bourgmestre et du Directeur général ainsi que les questions de Monsieur BENNERT ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : De recourir à la centrale d'achats assurances de l'I.P.F.B.W. et d'adhérer au marché public d'assurances qui prend cours le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'1 an, prorogé automatiquement d'une année supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard), sauf si l'une des parties n'entend pas poursuivre les polices.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente au service des assurances, au service du personnel, au service des marchés publics et au Directeur financier.

18. Prise d'acte du rapport quant à l'usage de la délégation du Conseil au Collège en matière de procédure de passation et conditions des marchés relatifs à la gestion journalière - 01.06.18 - 28.11.18.

Le Conseil, En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §2 et §3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2016 décidant d'accorder au Collège communal, pour la durée restante de la législature communale, les délégations prévues à l'article L1222-3 §2 et §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux choix par le Collège communal de la fixation des modes de passation et conditions des marchés relevant des budgets ordinaire et extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € HTVA ;

Vu la note du service des marchés publics reprenant la liste des marchés approuvés par le Collège entre le 1^{er} juin 2018 et le 28 novembre 2018 en vertu des délégations susmentionnées :

Marchés relevant du budget ordinaire – sans limitation (L1222-3 §2) :

- Adhésion à la centrale de marchés de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'acquisition de livres à destination de la bibliothèque communale ;
- Marché public de services relatif à l'entretien des tableaux blancs interactifs des écoles communales de Rixensart pendant deux ans ;

- Marché public de fournitures relatif à l'acquisition de livres à destination de la bibliothèque communale pendant deux ans ;
- Marché conjoint de services avec le CPAS de Rixensart, relatif à l'externalisation des missions du service informatique ;

Marchés relevant du budget extraordinaire – limité à 30.000 € HTVA (L1222-3 §3) :

- Marché de travaux relatif à l'installation et au raccordement d'une centrale photovoltaïque d'une puissance $\leq 10\text{kVA}$ sur la toiture du service des travaux et urbanisme de la commune de Rixensart;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des marchés publics ;

PREND ACTE:

Article unique : de la liste des marchés approuvés par le Collège entre le 1^{er} juin 2018 le 28 novembre 2018, en vertu des délégations prévues à l'article L1222-3 §2 et §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux choix par le Collège communal de la fixation des modes de passation et conditions des marchés relevant des budgets ordinaire et extraordinaire, dont le montant est inférieur à 30.000 € HTVA :

Marchés relevant du budget ordinaire – sans limitation (L1222-3 §2) :

- Adhésion à la centrale de marchés de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'acquisition de livres à destination de la bibliothèque communale ;
- Marché public de services relatif à l'entretien des tableaux blancs interactifs des écoles communales de Rixensart pendant deux ans ;
- Marché public de fournitures relatif à l'acquisition de livres à destination de la bibliothèque communale pendant deux ans ;
- Marché conjoint de services avec le CPAS de Rixensart, relatif à l'externalisation des missions du service informatique ;

Marchés relevant du budget extraordinaire – limité à 30.000 € HTVA (L1222-3 §3) :

- Marché de travaux relatif à l'installation et au raccordement d'une centrale photovoltaïque d'une puissance $\leq 10\text{kVA}$ sur la toiture du service des travaux et urbanisme de la commune de Rixensart.

JURIDIQUE

19. Baux de la Régie foncière - Adaptations des baux suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation - Vote.

Le Conseil, En séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CWADEL ;

Vu le décret wallon du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 établissant le bail type applicable aux logements gérés par la Régie foncière, rue de Rixensart, 65, 67 et 69 à Genval ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 établissant les baux de sous-location des logements conventionnés par la scrl Notre Maison, avenue Georges Marchal, 8/105 et 6/62 à Rixensart ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 établissant le bail-type des logements sis rue de La Hulpe, 99 boîte 001, 101 et 201 à Rosières (petit Fory) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2013 établissant le bail-type des logements sis place Ardelle et rue Rosier Bois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2014 établissant le bail-type des logements sis Chemin du Meunier 38C et 38D ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2015 établissant le bail-type des logements sis rue du Vallon, 10-12 à Genval (Le Vallon) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2016 établissant le bail-type des logements sis rue de la Hulpe 97A et 97B à Rosières (grand Fory) ;

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018 du décret wallon du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Considérant que le décret apporte des modifications concernant la performance énergétique des bâtiments, la durée et le renouvellement des baux, les charges, les entretiens et réparations, etc ;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter tous les modèles de baux utilisés par la Régie foncière ;
Considérant qu'il y a lieu par ailleurs d'adapter certains règlements d'ordre intérieur concernant la prise en charge de l'entretien de la chaudière par la Régie foncière ;
Considérant les projets de baux et leurs annexes proposés par le service juridique ;
Entendu l'exposé de la Bourgmestre ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver les projets de baux modifiés tels que proposés par le service juridique.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente à la Régie foncière et au service juridique.

La séance est clôturée à 23h55.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

Michel DEVIERE

La Présidente,

Patricia LEBON